MAIRIE DE HONFLEUR



Arrêté temporaire n° 2025-594 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

16 ROUTE ADOLPHE MARAIS

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipé ALVAREZ,

VU la demande en date du 22/10/2025 émise par la Société SMVA demeurant 15 Rue Vincent VAN Gogh - 76290 MONTIVILLIERS représentée par Monsieur Cédric QUERTIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des livraisons de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le Jeudi 6 Novembre 2025, de 9 heures à 14 heures, 16 ROUTE ADOLPHE MARAIS.

ARRÊTE

Article 1

Le Jeudi 6 Novembre 2025, entre 9 heures et 14 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit, 16 ROUTE ADOLPHE MARAIS.

La circulation des véhicules est interdite, ROUTE ADOLPHE MARAIS.

Des déviations de la circulation des véhicules sont nécessaires à cette intervention par la ROUTE DE TROUVILLE et la RUE CHARRIERE DE GRACE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières, les déviations ainsi que les signalisations réglementaires conforment aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société SMVA.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la Société SMVA. 3 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 31 Octobre 2025
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Félipé ALVAREZ

Galvados

MAIRIE DE HONFLEUR - BP 80049 - 14602 HONFLEUR CEDEX 31818800 - Fax : 02 31 94876 76 14602 HONFLEUR CEDEX

DIFFUSION:

- Société SMVA.
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement, Direction des Services Techniques et Centre Technique Municipal, Service voirie de la Mairie de Honfleur.
- Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, SIVOM, CCPHB.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

